



BUREAU EXECUTIF

PROCÈS-VERBAL

N°7

Réunion du :	Mardi 23 novembre 2021
À :	18h00
Présidence :	M. Patrick BEL ABBES
Présents :	MM., Christophe BELLARD (en visio), Christophe VIDUSSI (en visio), M. Thierry BALLAND
Excusé(s) :	MM. David LUCHARD, Jean-Claude HERNANDEZ, Jean-Claude BARONIAN
Assistent :	MM. Mehdi AABID (en visio), Simon AMZALLAG (en visio), Pierre Yves BERNIER, Michel PELLETIER (en visio), Mme Sylvie POIGNET-TESTU, Nadège OLIVIER, Sophie CHARRUET

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.



- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,

ORDRE DU JOUR

- Organisation, planification et modification des rencontres :

Le bureau a réuni les personnes qui gèrent les rencontres, président(e) de commission, bénévoles salariés afin de faire le point sur l'organisation, la planification et les modifications des rencontres.

Le bureau rappelle aux commissions et aux clubs les modalités suivantes :

- *U13 : samedi à 14h30 (14h l'hiver)*
- *U11 : samedi à 10h30*
- *U9 : samedi à 10h30*
- *U7 : samedi à 11h*
- *U15 : dimanche à 10h30*
- *Critérium U15 : samedi à 16h (15h l'hiver)*
- *U17 : Samedi à 16h (15h l'hiver)*
- *U19 : samedi à 16h (15h l'hiver)*
- *Féminines : dimanche à 14h30 ou lever de rideau si match sénior*
- *Séniors : dimanche 15h (14h30 l'hiver) lever de rideau 12h30 (12h l'hiver)*

Les demandes de changement doivent être faites par footclub pour la rencontre de U13 à Séniors :

- *U13 : 4 jours minimum avant la date de la rencontre*
- *Futsal et Féminines : 5 jours minimum avant la date de la rencontre*
- *U15, U17, U19, Séniors : 10 jours minimum avant la date de la rencontre*

Les demandes exceptionnelles sont étudiées par les commissions.

Les frais de demande de changement (15 €) seront facturés aux clubs conformément aux dispositions financières.

Prochaine réunion du Comité de Direction : le 29 novembre 2021 à 18h au District

Le Président de la Séance

Le Secrétaire de Séance

Patrick BEL ABBES

Christophe VIDUSSI

